



Séance du 4 juillet à 19 heures

Le quatre juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Francoulès, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (39)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Gély – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. FOURNIER Christian (Crayssac), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. LEFEBVRE Jean-Yves (Mongesty).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (29)

Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. PEYRUS), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – procuration donnée à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors – procuration donnée à Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), M. SAN JUAN Alain (Cahors – procuration donnée à M. SIMON), M. TESTA Francesco (Cahors – procuration donnée à Mme MARTY), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (Cahors – procuration donnée à M. DUJOL), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors – procuration donnée à Mme BOYER), Mme LOOCK Martine (Cahors – procuration donnée à Mme BONNET), M. COUPY Daniel (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme LASFARGUES), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès – procuration donnée à Mme LANES), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. STEVENARD Daniel (Pradines – procuration donnée à Mme HILT), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 12

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : EPIC Régie d'Équipements Culturels, Les Docks, Scène de Musiques Actuelles du Grand Cahors.

Objet : CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS « SMAC » - Période 2019-2020-2021-2022, entre le Grand Cahors, le Département, la Région, l'État et l'ÉPIC "Régie d'Équipements Culturels"

A été adopté à l'unanimité

18 JUL. 2019

Délibération n° 19



AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-19_04_07_2019-DE
Reçu le 10/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 4 juillet 2019

Rapporteur : José TILLOU

Service : EPIC Régie d'Équipements Culturels, Les Docks, Scène de Musiques Actuelles du Grand Cahors.

Objet : CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS « SMAC » - Période 2019-2020-2021-2022, entre le Grand Cahors, le Département, la Région, l'État et l'ÉPIC "Régie d'Équipements Culturels"

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a délégué les missions de service public d'accueil, de diffusion, de médiation et d'animations culturelles, à son Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ayant pour dénomination « Régie d'Équipements Culturels ». Cette régie personnalisée a été instituée par délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 10 février 2015. La régie a été créée d'une part, pour la mise en œuvre d'un projet culturel de territoires labellisé Scène de Musiques Actuelles (le 26 février 2015) et la gestion d'équipements culturels spécifiques.

Suite logique des précédentes conventions (préfiguration 2014 – 2015 et première convention triennale 2015 - 2018), nous entamons maintenant la seconde convention d'objectifs et de moyens avec l'ensemble des partenaires publics.

A travers le label Scène de Musiques Actuelles (SMAC), l'État réaffirme la nécessité de l'intervention de la puissance publique en faveur de la diversité artistique et culturelle dans le secteur des musiques actuelles, ainsi que du soutien à l'émergence et au renouvellement des formes dans le respect de l'équité territoriale.

Conformément à la charte des missions de service public, l'État et les collectivités territoriales confient les missions relevant de ces objectifs à des équipes professionnelles évoluant dans des lieux adaptés à ces enjeux.

Conformément au cahier des missions et des charges pour les Scènes de Musiques Actuelles élaboré par le Ministère de la culture et de la communication, ces équipements proposent et répondent à des missions de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles.

En matière de diffusion et de création musicale, une SMAC participe à une démarche artistique et culturelle dont l'ambition est d'initier et de participer à la découverte et la promotion de nouveaux artistes et des mouvements esthétiques musicaux actuels. Elle contribue par son existence même à structurer et à dynamiser une meilleure prise en compte par le secteur professionnel de certaines esthétiques spécifiques (jazz, chanson, musiques urbaines...) et à en maintenir la diversité. Elle conduit également des actions d'accompagnement des pratiques amateur.

L'éducation artistique et culturelle étant un axe prioritaire du Ministère de la culture et de la communication, la structure s'implique fortement dans ce domaine par un programme d'actions spécifiques. Elle élargit son audience et participe à la formation de nouveaux publics dans le cadre des synergies et complémentarités possibles avec les différents acteurs, privés et publics, de son territoire et notamment les conservatoires de musique, les institutions culturelles et les établissements de l'Education nationale.

Elle prend une part active à la mise en œuvre de la politique culturelle de la collectivité locale sur le territoire de laquelle elle est implantée et peut être identifiée comme un partenaire du développement territorial.

En 2019, l'aide du Ministère de la culture et de la communication est de 100 000 € (cent mille euros). Elle a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention.

Chaque année, un nouvel arrêté fixera les modalités de l'engagement de l'Etat sous réserve, pour l'administration, de l'obtention des crédits votés en loi de finances et sauf cas prévus à l'article 9.

Sous réserve du vote de l'assemblée délibérante, la Région Occitanie, notifie chaque année, par voie de convention, le montant de la subvention accordée à la structure. L'annexe de cette convention détaille les objectifs fixés pour l'exercice concerné, ainsi que les indicateurs destinés à en évaluer la réalisation. Le soutien de la Région est proposé à l'assemblée délibérante après examen du dossier de demande de subvention et du bilan qualitatif et financier de l'activité réalisée l'année précédente.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention régionale s'élève à 43 000 €.

Sous réserve du vote de l'assemblée délibérante, le Département du Lot, notifie chaque année le montant de la subvention accordée à la structure. Pour 2019, le Département du Lot apporte son soutien aux activités musicales de la SMAC Les Docks à hauteur de 34 700 €.

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors apporte son soutien dans le cadre de la convention pluriannuelle de moyen votée le 5 novembre 2015 et sous réserve du vote annuel de l'assemblée délibérante. Pour information, en 2019 la subvention s'élève à 276 200 €.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention ci-annexée.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De valider le principe de ce partenariat ainsi que le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- b- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention quadriennale SMAC avec les différents partenaires publics ;
- c- D'autoriser le Directeur de l'EPIC Régie d'Equipements Culturels à compléter (avant signature) la convention, une fois renseignée par toutes les instances délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUL. 2019

Le Président,

Jean-Marc VAMSSOUZE-FAURE

